

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

## AMENDEMENT

N ° CL366

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 24 BIS C, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.